

PIECES ANNEXEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

21/03/2017

N° E17000033 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/03/2017, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Le Vernet ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis VANPOPERINGHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et à Monsieur Francis VANPOPERINGHE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/03/2017

La vice-présidente,



Catherine Courret



D.A. N° 2017.79 du 30 mars 2017

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE : LE VERNET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU la LOI N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la LOI N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune : LE VERNET en date du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune : LE VERNET en date du 12 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune : LE VERNET en date du 26 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;

VU l'ordonnance du 21 mars 2017 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Francis VANPOPERINGHE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune : LE VERNET en date du 23 mars 2017 autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure

D.A. N° 2017.79 du 30 mars 2017

- Le lundi 24 avril 2017 de 14H30 à 17H30,
- Le mercredi 3 mai 2017 de 14H30 à 17H30,
- Le samedi 13 mai 2017 de 9H00 à 12H00,
- Le mercredi 24 mai 2017 de 14H30 à 17H30.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie : LE VERNET, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune : LE VERNET et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune : LE VERNET disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune : LE VERNET le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND au préfet de l'ALLIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie : LE VERNET, sur le site internet www.levernet.fr (lien www.vichy-communaute.fr) et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

- LA MONTAGNE,
- LA SEMAINE DE L'ALLIER.

Il sera également publié sur le site internet www.levernet.fr (lien www.vichy-communaute.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la commune : LE VERNET et au service urbanisme de l'agglomération situé au 14, rue Foch à Vichy.

Annonces classées

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Par arrêté en date du 20 mars 2017, le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 24 avril au 24 mai 2017 inclus sur le projet de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Francis VANPOURCHIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Le dossier d'enquête relative au projet de Plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à compléter sont mis à la disposition du public à la mairie, 22, rue de Couvet, 03200 Le Vernet, pendant la durée de l'enquête du 24 avril au 24 mai 2017 inclus soit 31 jours aux heures d'ouverture de la mairie :

les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
les mardis, samedis de 8 h 30 à 12 h 30 ;

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au mairie de Le Vernet, 22, rue de Couvet, 03200 Le Vernet :

le lundi 24 avril 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
le mercredi 5 mai 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
le samedi 13 mai 2017 de 8 heures à 12 heures ;
le mercredi 24 mai 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à compléter, sur lequel, côté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront à cet effet, ou les observations par écrit ou le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie, 22, rue de Couvet, 03200 Le Vernet.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : plu@levernet.fr

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Bernard AGAR, maire de la commune de Le Vernet.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera d'un côté de l'enquête (10) pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions relatives au dossier d'enquête publique sera déposée au mairie de Le Vernet, sur le site internet de la commune : www.levernet.fr (lien www.vichy-communauté.fr en page d'accueil) et la disposition du public pendant un an à compter de la date de l'expiration de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, adresse ci-dessus pour obtenir et organiser l'enquête sous la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Le président,

Francis VANPOURCHIE



LA MONTAGNE

Présidente du conseil d'administration,
directrice de la publication :
Directeur général :
Directeur de la coordination éditoriale :
Directrice de l'animation éditoriale :
Rédacteur en chef :
Rédacteur :
Principaux collaborateurs : Fondation Alexandre et Marguerite WARREN ; Groupe VIRENNE (MAR SOUSCOUD) ; SACRAM CENTRE, SA ou capital de 609 706 € ; NC 8 854 200 759 546 8 150 ;
DIRECTION, RÉDACTION : 48, rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, téléphone 04.73.17.17.17, fax 04.73.17.17.17, 04.73.17.17.17 - 185 475 exemplaires. Circulation partielle : 0420 € 86473 ;
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Mont-Lodéal - 63000 Clermont-Ferrand.

1. PUBLILOCAL : CENTRE FRANCE PUBLILOC, 45, rue du Clos Four, 63000 Clermont-Ferrand Cedex 2 ;
1.1. Publicité commerciale : Tél. 04.73.17.30.42, Fax 04.73.17.30.09 ; 2.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 3.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 4.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 5.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 6.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 7.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 8.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 9.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 10.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 11.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 12.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 13.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 14.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 15.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 16.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 17.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 18.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 19.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 20.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 21.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 22.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 23.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 24.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 25.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 26.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 27.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 28.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 29.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 30.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 31.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 32.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 33.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 34.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 35.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 36.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 37.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 38.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 39.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 40.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 41.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 42.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 43.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 44.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 45.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 46.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 47.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 48.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 49.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 50.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 51.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 52.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 53.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 54.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 55.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 56.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 57.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 58.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 59.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 60.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 61.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 62.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 63.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 64.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 65.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 66.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 67.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 68.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 69.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 70.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 71.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 72.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 73.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 74.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 75.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 76.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 77.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 78.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 79.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 80.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 81.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 82.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 83.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 84.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 85.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 86.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 87.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 88.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 89.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 90.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 91.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 92.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 93.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 94.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 95.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 96.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 97.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 98.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 99.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 100.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 101.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 102.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 103.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 104.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 105.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 106.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 107.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 108.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 109.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 110.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 111.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 112.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 113.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 114.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 115.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 116.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 117.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 118.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 119.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 120.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 121.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 122.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 123.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 124.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 125.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 126.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 127.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 128.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 129.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 130.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 131.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 132.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 133.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 134.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 135.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 136.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 137.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 138.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 139.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 140.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 141.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 142.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 143.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 144.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 145.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 146.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 147.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 148.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 149.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 150.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 151.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 152.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 153.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 154.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 155.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 156.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 157.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 158.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 159.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 160.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 161.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 162.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 163.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 164.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 165.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 166.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 167.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 168.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 169.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 170.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 171.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 172.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 173.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 174.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 175.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 176.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 177.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 178.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 179.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 180.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 181.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 182.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 183.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 184.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 185.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 186.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 187.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 188.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 189.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 190.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 191.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 192.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 193.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 194.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 195.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 196.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 197.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 198.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 199.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 200.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 201.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 202.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 203.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 204.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 205.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 206.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 207.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 208.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 209.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 210.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 211.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 212.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 213.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 214.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 215.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 216.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 217.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 218.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 219.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 220.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 221.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 222.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 223.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 224.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 225.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.23 ; 226.1. Publicité nationale : Tél. 01.55.38.21.23, Fax 01.55.38.21.2

Avis d'obsèques / Annonces classées

03

MONTLUÇON

Le Rotary-club de Montluçon a la tristesse de vous faire part du décès de l'épouse très chère de l'un de ses membres

Madame Gina RAGGI

Ses obsèques seront célébrées le **samedi 29 avril 2017, à 8 h 30**, en l'église Saint-Paul de Montluçon.

587778



LA CHAPELLE

Ses frères et sœurs,
Son beau-frère et ses belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel COQUARD

survenu à l'âge de 84 ans.
Ses obsèques seront célébrées le **samedi 29 avril 2017, à 9 heures**, en l'église de La Chapelle.

Condolances sur registre.

La famille remercie le personnel de la maison de retraite de Lapalisse pour sa gentillesse et son dévouement, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Dabrigéon, Lapalisse.

587731

DOMÉRAT — MONTLUÇON EVAUX-LES-BAINS

Gérémy et Léo, ses enfants ;
Véronique, la mère de ses enfants ;
Ses frères et sœurs,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Charles PORQUEDDU dit «Bébé»

survenu à l'âge de 49 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 29 avril 2017, à 10 h 30**, en l'église de Domérat, suivie de l'inhumation au cimetière paysager de Domérat, vers 11 h 30.
Condolances sur registre.
Fleurs naturelles seulement.
Pas de plaques.

La famille remercie le personnel de la clinique Saint-François.
Provost, Funéplus, Huriel-Domérat-Montluçon.

587843

DÉSERTINES — PRÉMILHAT — LAPALISSE

Mme Madeleine RIBIERE,
Mme Nicole AUBIN,
ses filles ;
Eric, Sylvie, Jérôme, Isabelle,
Pascal, Nadine,
ses petits-enfants, et leurs conjoints ;
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Yvette SARRAILH née AUFRERE

survenu à l'âge de 90 ans.
Ses obsèques seront célébrées le **mardi 2 mai 2017, à 15 heures**, en l'église de Désertines, suivies de l'inhumation au cimetière communal dans l'intimité familiale.
Fleurs naturelles seulement.

Mme Yvette SARRAILH repose à la maison funéraire, 60, avenue du Général-de-Gaulle, à Montluçon.
Une pensée est demandée pour tous les défunts de la famille.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFC, services funéraires, Montluçon.

587817

PARAY-LE-FRÉSIL

Hélène BENOIT VALIERGUE, sa belle-fille ;
Emmanuel et Sylvie BENOIT,
Arnaud BENOIT et Anne WOZNIAK,
Marion BENOIT,
Clémence BENOIT,
ses petits-enfants ;
Aurélien, Florentin, ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne BENOIT

Chevalier de l'ordre national du Mérite
survenu à l'âge de 96 ans.

La cérémonie aura lieu le **samedi 29 avril 2017, à 10 h 30**, au crématorium de Vichy.
Jeanne BENOIT repose à la chambre funéraire de Garnat-sur-Engèvre.
Les visites auront lieu **vendredi 28 avril de 9 h 30 à 12 heures**.

Condolances sur registre et sur le site www.pfkrost.com

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Krost, Groupe Dabrigéon, Garnat-sur-Eng.

587591

MESSES ET ANNIVERSAIRES

SOUVENIR

Le 27 avril 2012

Guy RORET

nous quittait.
Une messe à son intention sera célébrée ultérieurement en l'église de Bizeneuille.

587150

REMERCIEMENTS

NOUHANT

Ginette BESSON, son épouse ;
Ses enfants et petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
dans l'impossibilité de répondre individuellement, remercient toutes les personnes qui ont témoigné de leur sympathie et de leur amitié lors des obsèques de

Monsieur Jean-Pierre BESSON

PF Auboiron.

587805

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au **0825.31.10.10 (0,18€ TTC/mn)** qui vous guidera sur la procédure à suivre

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
Week-end et jours fériés de 18 h à 20 h.

obsèques@centrefrance.com

0825 31 10 10*

* 0,18 € TTC la minute

Fax 04.73.17.31.19

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez nos annonces et notre plateforme de dématérialisation

www.centreofficielles.com

francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.

www.francemarchés.com

Renseignements au **0 826 09 01 02**
(0,10 € TTC la minute)

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces et décisions judiciaires sur l'ensemble du département de l'Allier et par arrêté ministériel du 22 décembre 2016 au tarif de 4,15 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Allier
le Département

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité passant le marché : DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, M. le Président, 1, avenue Victor-Hugo, BP 1669, 03016 Moulins, tél. 04.70.34.40.03, m.e.l., correspondance-mp@allier.fr, Web : <http://www.allier.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : rénovation du chauffage de l'hôtel du département à Moulins.

Référence acheteur : 1750031.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : non.

Quantité/étendue : les travaux consistent à rénover les installations secondaires du chauffage de l'hôtel du département (radiateurs et pompes).

Le délai d'exécution des travaux part de la notification pour treize (13) semaines (DPR comprises).

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation au document descriptif).

Remise des offres : le 18 mai 2017, à 18 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Renseignements complémentaires : le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marchés-publics.info/accueil.htm>

Les entreprises devant obligatoirement visiter les lieux le 9 mai, à 10 heures.

Envoi à la publication : le 24 avril 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.allier.fr>

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Par arrêté n° 1707.79 du 30 mars 2017, le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du **24 avril au 24 mai 2017** induit sur le projet de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Francis VANPOERINCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public à la mairie, 22, rue de Cusset, 03200 Le Vernet, pendant la durée de l'enquête du **24 avril au 24 mai 2017** inclus soit 31 jours aux heures d'ouverture de la mairie :

- les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ;
- les mardis, samedis de 8 h 30 à 12 h 30.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Le Vernet, 22, rue de Cusset, 03200 Le Vernet :

- le lundi 24 avril 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le mercredi 3 mai 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi 13 mai 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 24 mai 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie, 22, rue de Cusset, 03200 Le Vernet.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : plu@levernet.fr

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Bernard AUBIAR, maire de la commune de Le Vernet.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Vernet, sur le site internet de la commune : www.levernet.fr (lien www.vichy-communaute.fr), en préfecture par voie électronique à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le président.

246030



PRÉFET DE L'ALLIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sera organisée sur le territoire de la commune de Chassenard (Allier) du **jeudi 11 mai 2017** au **lundi 12 juin 2017**.

Cette enquête a trait à la demande de la SOCIÉTÉ ÉNERGIE DU PARTAGE 4 (GREEN ENERGY 3000) relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chassenard.

Les dossiers et les registres d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public en mairie de Chassenard, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, à 17 heures.

M. Régis RUBIEN, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, recevra les observations du public, à la mairie de Chassenard :

- Jeudi 11 mai 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Mardi 23 mai 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 1^{er} juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Lundi 12 juin 2017, de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Chassenard, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr). Les observations et les propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Chassenard.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture de l'Allier (direction de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public) et à la mairie de Chassenard, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assise du respect des prescriptions ou un refus.



VICHYCOMMUNAUTÉ

ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE :

LE VERNET

Certificat de publication

Le Président de Vichy Communauté

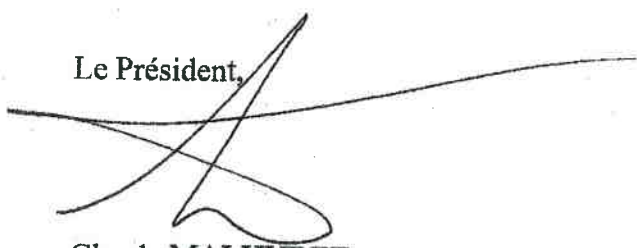
Certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet ci-dessus visé est affiché depuis le 6 avril 2017, et ce, jusqu'à l'expiration du délai d'enquête, soit le 24 mai 2017 inclus, sur les lieux :

- à la Mairie de LE VERNET située au 22 rue de Cusset – 03200 LE VERNET,
- au service urbanisme de Vichy Communauté situé au 14, rue du Maréchal Foch – 03200 VICHY

Cet avis a été publié, dans les quotidiens « LA MONTAGNE » et « LA SEMAINE DE L'ALLIER » en date du jeudi 6 avril 2017 ; il le sera à nouveau dans ces mêmes quotidiens le jeudi 27 avril 2017.

A VICHY, le 06 AVR. 2017

Le Président,


Claude MALHURET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille seize, le 26 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 16 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Nadine DEMAY, Marc POUZET, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Isabelle PRIEUR, Gérard DELEUZE, Annie PERARD, Alexis COUTIER, Thierry PRIEUR, Bernard FRELASTRE, Marc VOITELLIER.

Absents excusés:

Jean-François DELMAS (pouvoir à Marc GENESTE), Nadine LLOPIS (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE), Marie-Hélène CHANAL (pouvoir à Marc VOITELLIER), Carole PEZRON.

Mme Stéphanie BARD et Mme Nadine Demay sont élues secrétaire de séance.

002-26/12/2016**Objet :**

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme le bilan de la concertation dont l'élaboration du projet de PLU a fait l'objet doit être tiré et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal, et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à 16 voix pour, une abstention et une contre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1 à L 153-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2015, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le descriptif des actions réalisées établissant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU, constitué, conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et des annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré :

- tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- arrête le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, 27 décembre 2016,

Le Maire,
Bernard AGUIAR

Certifié exécutoire,
transmis le : 27/12/2016
reçu le : 27/12/2016
en Sous-Préfecture de Vichy
Publié ou notifié
le : 27/12/2016

Annexe : Récapitulatif de la concertation engagée lors de l'élaboration du PLU

Pour rappel, la délibération de prescription prévoyait les actions suivantes pour informer la population :

- la mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées ;
- la mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune ;
- la diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration du PLU dans la publication municipale « le Vernériaud » ;
- l'organisation de toute autre forme d'information nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU : publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économiques de la Commune.

Concrètement, la concertation a revêtu la forme suivante :

- Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. La population pouvait s'exprimer aux heures habituelles d'ouverture en inscrivant ses observations sur le registre. Au total, 25 observations y ont été consignées et discutées lors des réunions de travail sur le PLU.
- Une page dédiée au PLU a été créée sur le site internet de la commune. Les supports utilisés lors des réunions publiques y ont notamment été mis en ligne.
- Des actualités ont régulièrement été publiées sur le site internet de la commune :
 - le 18/09/2015 : Première réunion publique sur le Plan local d'Urbanisme,
 - Le 29/01/2016 : Cérémonie des vœux à la population,
 - le 06/09/2016 : Annonce de la réunion publique à venir,
 - le 09/09/2016 : Quel aménagement pour le quartier des petits prés ?
 - le 13/09/2016 : 2ème réunion publique du PLU.
- Une réunion de concertation à destination des agriculteurs de la commune s'est tenue le 27 février 2015 à 14h00 en mairie, en présence d'un exploitant et de représentants des Jardins de Cocagne, des centres équestres de la Forge et du Verduizant ainsi que du comité des Fêtes, ce qui a notamment permis d'identifier les perspectives de développement à moyen terme des exploitations.
- Une réunion de concertation sur les thématiques du cadre de vie, de l'architecture, des déplacements et de l'environnement s'est tenue le mercredi 25 février 2015 à 14h en mairie, notamment en présence de représentants du CAUE, de l'ONF ou encore du comité des fêtes du Vernet.
- Une réunion de concertation sur l'économie s'est tenue le vendredi 27 février 2015 à 9h30 en mairie, en présence de représentants du CAUE, de la CCI, du Comité d'Expansion Economique de l'Allier, de VVA Développement, de l'office du tourisme de Vichy, des Jardins de Cocagne et du comité des fêtes du Vernet.
- Un premier article présentant le diagnostic du PLU lors de la 1^{ère} réunion publique a été publié dans La Montagne le 25 septembre 2015. Un deuxième article publié le 4 février 2016 dans La Montagne fait mention de la volonté d'achever du PLU en 2016. Un troisième article publié dans la Montagne le 7 septembre 2016 fait état de la tenue de la 2^{ème} réunion publique.

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Francis Vanpoperinghe,
Commissaire Enquêteur,

Monsieur Bernard AGUIAR, Maire,
de la commune de Le Vernet,

Bessay sur Allier, le 30 mai 2017

OBJET: Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Vernet.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration du PLU de la commune de Le Vernet, pour une durée de 31 jours du 24 avril au 24 mai 2017 inclus.

REFERENCES:

-Arrêté D.A n° 2017-79 du 30 mars 2017, du Président de Vichy Communauté.
-Décision n° E17000033/63, du 21 mars 2017, du Président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Monsieur,

Après vérification du registre d'enquête déposé à la mairie de Le Vernet et des observations écrites déposées ou orales reçues lors des permanences, ainsi que des courriers envoyés ou déposés à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, le présent procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête publique a été rédigé en vue d'établir un mémoire en réponse en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis VANPOPERINGHE
Commissaire enquêteur,



C 1 et C 9 – Deux courriers adressés par Monsieur Patrice GILLOT, Le Vernet :
Concernant ses parcelles ZC 111, 445, 487, parcelles représentant une surface de 31400m², dont le zonage change entre le POS et le PLU ; souhait de conserver ses terrains en zone constructible et non en zone A.

Le premier courrier comporte huit pièces annexées, dont des copies de courriers adressés au maire et aux élus ainsi qu'à son conseil, où il argumente son désaccord sur le projet d'élaboration du PLU, en précisant qu'il avait sous l'égide de la mandature précédente présenté un plan d'aménagement d'ensemble sur ses parcelles avec l'aide d'un architecte (plans et croquis joints). Il met en exergue le fait que l'intérêt particulier prend le pas sur l'intérêt général.

Un deuxième courrier est adressé après avoir consulté le dossier en ligne, où l'argumentation précédente est reprise, et plus précisément en réfutant le terme de corridor écologique proposé sur le futur zonage (A) entre le panneau de sortie de l'agglomération et le lieudit Barantan, (secteur où se situent ses parcelles), de même il refuse le positionnement de l'emplacement réservé n°24 entre sa parcelle 445 et la parcelle 516, pour cela il s'appuie sur une argumentation en contestant le terme d'intérêt général au profit de l'intérêt particulier (3 pièces jointes) à son courrier).

C2 - Un courrier émanant de Madame LABORDE Marie-Yvonne, 95320 St Leu-la-Forêt :

Souhait de conserver son terrain référencé ZE 25 en zone constructible et non en zone A, et d'autre part demande des éléments de réponse après avoir reçu un courrier de EPF Auvergne pour une proposition d'achat de son terrain ZD 478, situé dans la zone future d'aménagement (OAP des Petits Prés).

C3 - Monsieur DOMUR Jean, Lurcy-Lévis :

Sollicite l'extension de constructibilité sur sa parcelle 540 située pour partie en zone constructible, d'une dizaine de mètres en vue de pouvoir établir une construction sur sa parcelle. (ci-joints, 3 croquis à son courrier).

C4 – Monsieur COLLEVILLE Michel, demeurant 33140 Villenave d'Ornon :

Sur secteur aux « Clos de Mercurol, souhaite conservé son terrain cadastré ZB 127 en zone constructible et non en zone A.

C5 – Madame FRADIN Monique, demeurant 03250 Ferrières sur Sichon :

Souhaite la constructibilité de sa parcelle ZA 361, située en zone N (couloir écologique), souligne des frais engendrés pour une mise en conformité de la sortie de sa parcelle sur la RD 270, émanant de l'unité territoriale technique de Vichy, alors que tout le monde savait cette sortie interdite (pièces jointes : croquis, dépôt certificat d'urbanisme, courrier de mise en conformité de l'unité territoriale de Lapalisse-Vichy, factures jointes des frais engendrés).

C6 – Monsieur Jean-Luc JOINCT, demeurant Vichy :

Souhaite bénéficier de la constructibilité de sa parcelle ZC 368, pour tout ou partie, comme son voisin, parcelle 369, pour mémoire un courrier avait été envoyé à M. ARGOUT, dans ce sens. Il n'a pas eu de réponse (copie de ce courrier + plans et croquis sont joints).

C7 – Monsieur Daniel DURAND, Le Vernet :

Lors de la consultation du PLU, il relève la proximité de la parcelle Z 176 de son domicile, où est prévue l'aménagement d'une aire de camping-car. M. DURAND, émet un avis défavorable à ce projet et propose un emplacement plus judicieux sur une partie du parking situé à proximité du complexe Péronnet.

C8 – Mr RAYMOND Jacky demeurant Busset et Mme RIOU Marie Thérèse, Le Vernet :

Propriétaires en indivision de la parcelle Z 421, d'une superficie de 19373 m², dont le courrier agrafé à une quinzaine de pages de plans croquis, projet de lotissement.

Ils contestent la classification en zone A de leur bien, alors qu'un projet de lotissement était prévu lors du P.O.S établi en 1981.

Aucune vente n'a pu se réaliser en raison du fait que la propriétaire de la parcelle Z 26, n'a jamais accepté la conception d'une déserte.

Ils signalent une énorme injustice, La propriétaire de la parcelle 26, a depuis vendu son bien en 5 lots et des constructions sont réalisées. La desserte a été respectée et les bornages réalisés.

Ils demandent de prendre en considération leur demande pour une partie dans un premier temps afin de vendre leur bien en constructif.

C 10 – Monsieur Gille ESTEVE Le Vernet :

Propriétaire des parcelles ZC 419 et 82, ils ne comprennent pas pourquoi ces parcelles ne sont pas constructibles et reste en zone A. Il met en exergue le fait que la mairie veut boucher « les dents creuses » autour du bourg et s'aperçoit que ces parcelles sont sur ce type de comparaison (joints au courrier un extrait de zonage et un plan).

C 11 – Madame Eloïse CORMIER, demeurant Vichy :

Elle conteste le reclassement de la parcelle ZI 0117, en zone A, actuellement constructible. Elle met en exergue la surface 1970 m² dont elle n'imagine pas le bénéfice pour une exploitation agricole. La configuration, cette parcelle constitue un triangle est limitée par une route à l'ouest, une route à l'est, la limite de propriété du dernier côté est bordé d'habitations. Cette parcelle, qui constitue une dent creuse et limitrophe avec la commune d'Abrest, où jouxtent d'autres constructions (sont joints : certificat d'urbanisme, attestations de viabilité plus plans et photos).

C12 – Monsieur et madame Jean Alain CHAUVE, Le Vernet :

Déposent un courrier avec un plan, sur lequel ils recherchent une parcelle constructible et proposent un terrain référencé ZA 562, pour supporter une future construction.

C 13 – Monsieur Jean Pierre DARROT, Le Vernet :

Ils souhaitent conserver leur terrain parcelle 187 en zone constructible afin de construire une maison pour leur fille. Ce projet qui avait été rendu viable, a été reporté pour raison familiale, ils souhaitent le remettre en mouvement, pour ce faire il dépose ce courrier de quatre pages, accompagné d'une vingtaine de pièces jointes : certificat d'urbanisme, acte notarié, plan cadastral avec les parcelles citées identifiées, plusieurs photos.

C 14 – Madame Chloé GORSE et Monsieur Ludovic CHAUSSON, Le Vernet :

Déposent une requête concernant l'O.A.P des Petits Près. Résidents du bourg (ZD 415), ils possèdent également une parcelle (ZD 491) en zone des Petits Près, pour laquelle ils ont reçu une proposition d'achat. Ils approuvent certains critères comme le projet de cheminement doux, la zone interdite aux véhicules motorisés permettant de relier le bourg, l'importance d'une zone verte sans construction respectant le cadre paysager et environnemental. Ils sont plus réservés sur l'orientation prévoyant un nombre de constructions trop élevées par rapport aux nuisances qui pourraient être générées et la suppression d'un espace vert en plein bourg semble dommageable, dont le cadre de vie avait créé une certaine quiétude. Ils se proposent de réserver leur décision en fonction du caractère de la suite donnée à ce projet.

C 15 – Monsieur de GRANDPRE, le Vernet :

Dépose un dossier comportant un courrier argumenté concernant un changement de destination de la zone d'activité des fonds Vilains, en zone constructible. Pour ce faire il joint une pétition signée par sept résidents de ce secteur favorables à ce changement. Il joint par ailleurs une copie de courrier adressée au maire en date du 7/11/2016, pour ces mêmes motivations.

Il précise que cette zone d'activité est aujourd'hui déjà mixée à des résidences de particuliers. En effet, d'un point de vue historique, depuis son origine, il était prévu que les artisans pouvaient construire leur résidence personnelle dans la zone. Il en résulte à ce jour que 5 maisons ont été soit construites directement, soit revendues à des particuliers et de ce fait n'ayant donc plus aucun lien avec les activités d'origine. Ce secteur a donc dans les faits une fonction résidentielle, et la totalité des habitants exprime son désir qu'elle le reste, ainsi qu'en témoignent les conclusions que vous trouverez en pièce jointe.

C 16 – Monsieur Manuel COSTA REDOL, Cusset :

Monsieur Costa Redol, souhaite conserver sa parcelle 305 en terrain constructible, située en zone N sur le futur PLU. Sa parcelle divisée en deux parties la 304 cédée à la commune pour la voirie et la 305 achetée pour sa retraite. Il signale son désarroi et ne comprend pas car son bien jouxte un secteur urbanisé.

C 17 – Monsieur Christophe VEYNE, Laprugne :

Dépose un courrier par lequel il souhaite acquérir un bien au hameau de Roure sur la commune du Vernet. Une démarche avait été entreprise en 2016, qui n'a pu aboutir.

C 18 – Monsieur Christophe PROST, Le Vernet :

Lors d'un premier entretien, Monsieur PROST, expose le motif de sa déconvenue au sujet de sa parcelle portant le n° ZB 744, sise zone artisanale des fonds vilains puis dépose un courrier. Il précise qu'il l'a achetée en vue de construire un atelier de menuiserie avec une partie d'habitation pour être sur place. Il y deux ans, il s'est vu refuser par la mairie, le dépôt de son permis de construire avec comme raison la révision proche du PLU. Depuis il se trouve dans l'attente de savoir s'il pourra réaliser son projet car l'avenir de son entreprise en dépend. En effet les conséquences de cet état de fait l'ont obligé à louer un local et si la construction ne peut se faire, il ne pourra pas continuer à payer le crédit du terrain et sera dans l'obligation de monter un projet ailleurs et n'aura pas d'autre choix que de cesser son activité. Son terrain est viabilisé et son projet présente toutes les caractéristiques de cette zone des fonds vilains présentée dans le futur PLU.

C 19 – Monsieur Sébastien GOUGAUD, 94700 Maisons Alfort :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU, monsieur GOUGAUD, transmet un courrier par lequel il évoque ses observations, propositions et contre-propositions.

Il demande que ces parcelles classées en zone N (zone naturelle et forestière) des parcelles ZB 163 à 166, ZB 174 à 178 et ZB 180 à 192, sises lieu-dit « le Paradis », soient classées en zone A (zone agricole).

Il précise que le classement de ces parcelles en zone N, méconnaît les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Il déroule et cite l'article L101-2 du C.U.

Absence de justification du classement de ces parcelles en zone N : Aucun élément factuel, concret, précis ni détaillé permettant de justifier ou d'étayer le classement de ces parcelles dans la zone « N » ne figure dans le dossier consultable au titre du projet d'élaboration du PLU.

Non-conformité (du classement de ces parcelles en zone N) au 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° de l'art. L101-2 du C.U.

C 20 – Monsieur Philippe RAMIN , Abrest :

Monsieur Ramin constate que sur le projet d'élaboration du PLU, sa parcelle n° ZE 83, n'est plus constructible, alors qu'elle l'était sur le POS. Il souhaite sur celle qui jouxte , c'est-à-dire la parcelle 304, de bénéficier de 800m² afin de pouvoir construire, laissant ainsi plus de 2000m² en zone A, dans l'esprit du futur PLU.

C 21 – Monsieur Bernard AGUIAR, maire de Le Vernet :

Par la présente, la commune souhaite enrichir son PLU par l'ajout d'un emplacement réservé pour la création d'une réserve incendie. En effet, le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie en date du 22 mars 2017, nous oblige à compléter à posteriori notre projet de PLU arrêté le 26 décembre 2016.

Dans le cadre du développement des infrastructures nécessaires à la défense incendie, la commune du Vernet envisage donc la création d'une réserve d'eau permettant de répondre aux carences identifiées sur la secteur de la Jonchère.

En l'espèce, il s'agit de créer un bassin de 120 m³ sur la parcelle ZB077. Sa localisation permettra une couverture optimale du secteur. C'est pourquoi la commune du Vernet souhaite ajouter au projet de PLU un emplacement réservé pour la création d'une réserve incendie conformément au schéma ci-dessous.

C 22 – Monsieur Cédric FELIX, Le Vernet :

Il dépose un courrier par lequel il dit avoir acquis un terrain appartenant à ses grands parents sur lequel il a l'intention de faire construire une habitation et ce sur la parcelle ZB 0359, chemin des fonds Vilains (il joint 3 plans).

C 23 – Madame Jocelyne MAILLER, Le Vernet :

Elle sollicite l'examen de sa demande de prolongation de la parcelle 218 en zone constructible. Cette parcelle est desservie en électricité, et est située à 300 mètres des écoles. Elle ne demande pas la totalité mais seulement la partie située le long de la RD (Ci-joint un extrait du plan cadastral)

C 24 - Mme et Mr Muriel PHILIPPE et Christophe MAYER, centre équestre « la Forge », Le Vernet :

Faisant suite à notre entretien en mairie, je vous confirme par la présente notre souhait de pouvoir développer une activité touristique sur nos parcelles ainsi que notre immense besoin en prairie afin de pouvoir pérenniser nos activités équestres.

C 25 – Mr et Mme KIRAZLI, 03200 Abrest :

Is déposent un courrier par lequel ils précisent avoir acquis deux terrains cadastrés ZA 147 et ZA 862, rue des Rès de Dursat, commune de Le Vernet.

Actuellement non constructibles, ils souhaitent sur le futur PLU, que ces parcelles le deviennent. Ils sont artisans et souhaitent construire leur dépôt sur ces parcelles afin de bénéficier d'une attractivité commerciale et d'une surface qui leur permettrait une meilleure expansion de leur activité.

Ils n'ont pas trouvé un autre terrain sur la commune, car les zones artisanales sont déjà complètes. En aucun cas ils auraient acquis ces surfaces s'il n'y avait pas eu de finalisation du projet car ils ont investis un budget important.

C 26 – Madame Frédérique LORENCEAU, Le Vernet :

Lors d'un entretien en mairie, le 13 mai, elle dépose un courrier par lequel elle énumère ces parcelles qui ont été acquises sur près d'un siècle autour du château où la famille est installée. Elle précise que cette stratégie a permis de constituer le « poumon vert » de la commune bien avant que les préoccupations écologiques n'existent. Ce capital qui profite à tous mérite d'être préservé voire mieux protégé.

Après analyse du futur PLU, nous avons été étonnés de constater le classement de cette zone en simple zone « A », ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de classer toutes ces parcelles en zone « AC », afin d'interdire toute constructibilité. Elle propose en raison de la nature du vallon qui rejoint « les couloirs écologiques » entre le bourg et Barentan et qui possèdent toutes les caractéristiques d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), ex ZPPAUP, qui serait en conformité avec le SCOT.

R 1- Madame FRADIN Monique, Ferrières sur Sichon :

Dépose un courrier : entretien sur emprise de sa parcelle ZA 301 (Voir C5, déjà argumenté)

R 2 – Madame Sylvie et Didier LEPORTOIS, Le Vernet :

En notre qualité de propriétaires des parcelles situées au lieu-dit Verduizant, références cadastrales : ZE 0913 et ZE 256. Nous attirons votre attention sur le fait que ces 2 parcelles d'une surface respective de 1500 m² et 2500 m² constituent très précisément des dents creuses. Une demande de construire pour la parcelle ZE 0313 le 24.02.2017, demande ayant pour objet l'édification d'un bâtiment à usage d'habitation que nous escomptons louer à notre fils qui exerce son activité professionnelle sur la parcelle mitoyenne. Un sursis à statuer d'un an a été apposé à notre demande par le maire de la commune. Ces deux parcelles enclavées de surfaces réduites et proches du bourg, ne peuvent faire l'objet d'une exploitation agricole, ne présentent aucun intérêt environnemental (elles sont d'ailleurs déjà clôturées et ne permettent pas la circulation de la faune sauvage, ne constituent en aucun cas des points de vue remarquables, sont déjà desservies par les réseaux routiers et de fluide (gaz, électricité, tout à l'égout) leurs aménagement ne nécessitant aucun investissement financier supplémentaire de la part de la commune. Ces 2 parcelles ont été acquises l'une en 1990 et l'autre en

1996 avec statut de parcelles constructibles. Leur changement de statut ne pourrait aboutir qu'à la constitution de 2 friches stériles sans bénéfice pour l'intérêt général. Nous demandons donc que le statut de parcelle constructible soit maintenu pour ces deux parcelles. (ci-joint photocopie sursis à statuer)

R 3 – Madame et Monsieur Aimée RODDIER et Alain RODDIER, Le Vernet :

Nous avons appris au regard du projet d'élaboration du PLU que nos parcelles 128,129 et 130, sont situées en zone naturelle. Ces parcelles ont été acquises pour un prix élevé en zone constructible. Leur souhait est que leur fils puisse construire sur ce bien familial.

R 4 – Monsieur Cédric FELIX, Le Vernet :

Projet déjà évoqué sur un courrier en C22 : il souhaite pouvoir construire sur sa parcelle ZB 0359, léguée par ses grands-parents, sur le haut du terrain d'une superficie de 2500 m², au vu de la viabilité existante.

R 5 – Madame GAUTIER et Monsieur DOIRE, 03200 Vichy :

Propriétaires de la parcelle cadastrée 661 au lieu-dit « la Loue ». Les parents qui habitent sur la commune du Vernet depuis plus de 40 ans l'ont fait héritier. Ils souhaitent avoir une partie de ce terrain constructible, en effet ils habitent actuellement Vichy et adhèrent à plusieurs associations sur la commune du Vernet et souhaitent faire construire sur cette parcelle en raison de leur attachement à cette commune. Pour cela seulement 1000 m² leur serait utile.

R 6 – Monsieur Alain BELLOT, 03300 La Chapelle :

Propriétaire de la parcelle ZB 706, la zone constructible du POS prolongement de la parcelle 409. Deux CU ont été accordés à la condition de mettre aux deux terrains l'eau et l'électricité ce qui a été fait. Un terrain a été vendu, l'autre terrain « B » sur le plan d'une superficie de 2054 m² se trouve avec le nouveau PLU en dehors de la zone constructible (zone A) alors qu'il est viabilisé (coffret électricité ainsi que l'eau à la limite de la parcelle).

R 7 – Monsieur Alain Bellot, 03300 La Chapelle (2^{ème} observation)

Projet lotissement en 2009 parcelle ZB 708, projet approuvé par la commune et validé. Nous étions à la phase de fin d'étude. Tout est calé, les plans sont réalisés ainsi que les appels d'offres.

Je découvre que le nouveau PLU met cette parcelle en dehors de la limite constructible (zone A). Nous avons mis plusieurs années pour faire approuver ce lotissement et le rendre attrayant pour faire respecter l'environnement.

Merci de prendre en considération ma requête.

R 8 – Monsieur Thierry PRIEUR, Le Vernet : (Observation orale)

Propriétaires de parcelles dans la future O.A.P des Petits Prés, et destinataire d'un courrier envoyé par EPF Auvergne, mandaté par la commune, il demande des renseignements sur le bien-fondé de cette procédure (futur PLU en phase d'élaboration) et consulte le dossier.